



ARRETE N°2024-097

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2024-084 portant établissement de la liste d'aptitude 2024 pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial sans examen au titre de la promotion interne 2024.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique, Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2021-184 du 28 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices en matière de promotion interne pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés obligatoires et volontaires du CDG Martinique,

Vu les candidatures proposées par les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Martinique,

Vu le procès-verbal du Président du Centre de Gestion daté du 17 décembre 2024 relatif à la promotion interne 2024 du grade d'agent de maîtrise sans examen,

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle de frappe du prénom de Madame THEO Emélie (et non THEO Emilie), inscrite sur la liste d'aptitude,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial sans examen, au titre de la promotion interne 2024, le prénom de Madame THEO Emilie est rectifié comme suit :

NOM	PRENOM
THEO	Emélie

ARTICLE 2 : Les autres éléments de l'arrêté n°2024-084 susvisé, restent inchangés.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de la Martinique

Messieurs les Sous-préfets des arrondissements de Trinité du Marin et de Saint-Pierre

Messieurs et Mesdames les Maires des communes affiliées,

Messieurs les Présidents des établissements publics affiliés.

Accusé de réception en préfecture
972-289720047-20241230-2024-097-AR
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Fort-de-France, le 30/12/2024

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

